



Luxembourg, le 27 mars 2020

Direction générale

Un de Comité directeur
Un d'Chefs de zone & Chefs de zone adj.
Un d'Chefs de département
Un d'Chefs CIS a Chefs CIS adj.
Un d'Chefs GIS a Chefs GIS adj.
Un d'Chefs de base SAMU an d'Chefs de base SAMU adj.

Référence : LET-DGE-0037-COVID-19
Affaire suivie par : Paul Schroeder

Objet : Plan d'opération dans le cadre de la gestion de crise COVID-19

Dir Dammen an Dir Hären,

An der Annexe vun dësem Bréif schécken ech Iech de « Plan d'opération» vum CGDIS am Kader vun der Pandémie COVID-19.

Dëst Dokument leet de Kader vun eisen Aarbechten am Kader vun der Gestiou vun der Kris fest. Doduerch soll jidder eenzelen e bessert Verständnis kréien, wéi een Zil mir mat deene verschiddene Mesuren déi mir decidéieren, verfollegen.

Vu dat dës Kris elo schonn e puer Wochen undauert, ass et kloer, dat natierlech scho Moosname geholl gi sinn, éier dat de Plan d'opération stoung. De Plang ass awer selbstverständlech och am Aklang mat deene Moosnamen. All weider Aktiounen sollen dann dorops ausgeriicht sinn, d'Objektiver vum Plang ze erreechen.

Jee no Evolutioun vun der Situatioun, wäerten deementspreechend och Lafend nei Instruktiounen dobäi kommen an de Plang gegebenfalls ugepasst ginn.

Ech soen Iech alleguer Merci fir ären exemplareschen Asaz fir dës schwierig Situatioun ze meeschten.

Mat frëndleche Gréiss,

De Generaldirekter

Paul SCHROEDER



CORPS GRAND-DUCAL
INCENDIE & SECOURS

PLAN D'OPERATION

COVID-19

Directeur Général Paul Schroeder, Chef de corps

27 mars 2020



TABLE DES MATIERES

Préambule	4
1 Exposé de la situation	5
1.1 Contexte général	5
1.1.1 Situation mondiale	5
1.1.2 Situation européenne et dans la Grande Région	5
1.2 Principaux acteurs	6
1.2.1 Le virus	6
1.2.2 La population	6
1.2.3 Les médias	6
1.2.4 Le CGDIS	6
1.2.5 Le Gouvernement	7
1.3 Les objectifs nationaux	7
2 Missions du CGDIS	7
3 Conception opérationnelle	7
3.1 Intention du Chef de Corps	7
3.2 Idée de manœuvre	8
3.3 Interactions avec les autres acteurs	9
3.4 Conditions préalables de succès	9
4 Exécution	9
4.1 Missions des Directeurs fonctionnels, des Chefs de zone de secours, des Chefs de CIS, de GIS et de base SAMU	9
4.1.1 Missions des Directeurs fonctionnels	9
4.1.2 Mission des Chefs de zone de secours	10
4.1.3 Missions des Chefs de CIS, de GIS et de base SAMU	10
4.1.3.1 Missions des Chef de CIS	10
4.1.3.2 Missions des Chef de base SAMU	10
4.1.3.3 Missions des Chef de GIS	11
4.2 Instructions de coordination	11
4.2.1 Communication	11
4.2.2 Coordination interservices	11
5 Organisation du soutien	12

5.1	Gestion des stocks en matériels, produits de désinfection et équipements de protection individuelle	12
5.2	Soutien médical	12
5.3	Gestion des absences	12
6	Organisation de la chaîne de commandement et des réseaux de communication	13
6.1	Commandement et contrôle	13
6.1.1	Chaînes managériale, de commandement et de santé	13
6.1.2	Structure de commandement	13
6.1.2.1	La cellule de crise	13
6.1.2.2	Le Centre de gestion des opérations	13
6.2	Systèmes d'information et de communication	14
6.3	Points de situation	14
7	Evaluation	14
	Annexe 1 : Liste des objectifs, sous-objectifs et effets attendus	15
	Annexe 2 : Schémas d'organisation des structures de commandement et de contrôle	18
	Annexe 3 : « Battle Rythm COVID-19 » du CGO	21
	Annexe 4 : Liste des instructions déjà transmises et toujours en vigueur	23

Préambule

Le présent document constitue le plan d'opération du Corps grand-ducal d'incendie et de secours relatif à la gestion des conséquences de la pandémie due au COVID-19 sur le CGDIS.

Il restitue les travaux de planification engagés dès l'identification du risque de pandémie et simultanément aux premières mesures opérationnelles prises.

Il fixe les missions assignées au CGDIS, l'intention ou la manière dont le Chef de Corps entend organiser la réponse opérationnelle et managériale, ainsi que les mesures de coordination nécessaires.

Annexes

1. Liste des objectifs, sous-objectifs et effets attendus ;
2. Schémas d'organisation des structures de commandement et de contrôle ;
3. « Battle Rythm COVID-19 » du CGO ;
4. Liste des instructions déjà transmises et toujours en vigueur.

1 Exposé de la situation

1.1 Contexte général

1.1.1 Situation mondiale

Le 31 décembre 2019, l'organisation mondiale de la santé (OMS) a été informée par les autorités chinoises de l'apparition d'un nouveau virus d'origine animale et s'étant transmis à l'Homme et dénommé COVID-19. En l'espace de 3 mois, sa propagation a atteint l'ensemble du globe et a généré une pandémie, officialisée le 12 mars 2020 par l'OMS.

1.1.2 Situation européenne et dans la Grande Région

Au 26 mars 2020¹, la situation européenne est la suivante :

- nombre total de cas COVID+ : 23.2470;
- nombre total de décès : 13.692.

La situation est particulièrement grave en Italie et en Espagne qui comptabilisent :

Pays	Nombre de cas COVID+	Nombre de décès
Italie	74.386	7.505
Espagne	47.610	3.434

Au sein des pays constituant la Grande Région, la situation est la suivante :

Pays	Nombre de cas COVID+	Nombre de décès
Allemagne	36.508	198
France	25.233	1.331
Belgique	4.937	178
Luxembourg	1.333	9

Concernant la France, la situation est particulièrement critique en Alsace-Lorraine, avec une saturation des services de réanimation des hôpitaux.

¹ Source : <https://www.ecdc.europa.eu/en/cases-2019-ncov-eueea>

1.2 Principaux acteurs

1.2.1 Le virus

Le COVID-19 est donc un nouveau virus d'origine animal qui s'est transmis à l'homme.

Son mode de propagation se réaliser essentiellement par :

- transmission et inhalations de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements, de toux ou de relations entre deux personnes distantes de moins d'un mètre et au moins pendant 15 minutes ;
- contact par la peau et particulièrement par les mains.

Nous ne disposons actuellement d'aucun vaccin contre ce virus. Les seules mesures de protection consistent à respecter :

- les règles d'hygiène et notamment par le lavage régulier et fréquent des mains ;
- les l'absence de tout contact rapproché entre plusieurs personnes (moins d'un mètre de distance et plus de 15 minutes) et tout contact physique par les mains, embrassades ou accolades.

De plus et comme tout nouveau virus, il sera nécessaire d'atteindre un taux d'immunisation d'environ 60% de la population pour que les futures épidémies prennent un caractère saisonnier, tel que celui de la grippe. Or, ce taux ne peut être atteint que par la vaccination et l'auto-immunisation (guérison) des personnes. En conséquence, il se peut que nous subissions, à l'issue de cette première vague, d'autres vagues épidémiques, éventuellement moins virulentes que la présente.

1.2.2 La population

Toute la population est la cible du virus. Il est donc essentiel qu'elle respecte scrupuleusement les mesures barrières et les consignes de distanciation sociale émise par les autorités.

1.2.3 Les médias

Compte tenu des mesures de distanciation sociale, les médias sont un relai essentiel dans l'information de la population et surtout pour la diffusion des mesures prises par les autorités et le respect des consignes à observer.

1.2.4 Le CGDIS

Le CGDIS à travers l'ensemble de son personnel est également la cible du virus. Compte tenu de ses missions opérationnelles, il est ainsi fondamental qu'il respect d'autant plus les consignes de distanciation sociale et qu'il mette en œuvre de manière strict les mesures barrières.

1.2.5 Le Gouvernement

Le Gouvernement, à l'instar de ses voisins, a pris des mesures fortes afin de protéger la population, de préserver le fonctionnement des hôpitaux et des services essentiels à la vie du pays.

Il assure directement la gestion de la crise par la coordination interministérielle confiée à la Ministre de la Santé et a pris des mesures exceptionnelles de réduction de l'activité socio-économique, traduite par la déclaration de l'état de crise jusqu'au mois de juin 2020.

1.3 Les objectifs nationaux

Dans ce contexte, il s'agit globalement pour le Gouvernement de :

- protéger et de prendre en charge la population ;
- préserver les capacités hospitalières ;
- préserver le fonctionnement de l'Etat et de l'activité socio-économique.

2 Missions du CGDIS

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et dans le respect des mesures de coordination interministérielles prises par la cellule de crise, les missions du CGDIS sont :

- de réaliser ses missions, telles que définies dans la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- d'anticiper l'évolution de la situation et de préparer sa réponse opérationnelle ;
- de garantir le fonctionnement du CGDIS ;
- de participer à la gestion interministérielle de la crise.

3 Conception opérationnelle

3.1 Intention du Chef de Corps

En vue de remplir les missions assignées au CGDIS et de garantir sa capacité à distribuer les secours et à préserver son fonctionnement, **je veux** que notre mode d'action vise à :

- **assurer** les opérations de secours, en adaptant au besoin nos procédures opérationnelles afin de répondre aux spécificités de prise en charge des cas probables COVID-19 et en répondant positivement, dans la limite de nos capacités et compétences, aux demandes complémentaires d'appuis à la gestion de crise ;
- **protéger** nos agents ;
- **maintenir** le fonctionnement du CGDIS ;
- **communiquer** afin de faire adhérer aux mesures prises et de valoriser l'action du CGDIS.

3.2 Idée de manœuvre

A cet effet, notre organisation opérationnelle et managériale doit garantir plus que jamais, le principe d'« économie des forces » en consacrant aux opérations de secours mais également aux fonctions essentielles à la bonne marche du CGDIS, les justes moyens que requiert la situation. Cela doit nous permettre de disposer en permanence d'une réserve pour faire face à l'évolution de la situation.

Ainsi, notre action vise à :

- assurer dans la durée la disponibilité des effectifs et cela même si ces derniers subiront les conséquences du COVID-19 ;
- l'application stricte des mesures barrières et de la distanciation sociale ;
- pérenniser l'approvisionnement en équipement de protection individuelle.

Elle s'articule en trois phases :

1. L'adaptation opérationnelle au début de la pandémie

- efforts principaux :
 - o adapter les mesures opérationnelles pour la prise en charge de cas probables COVID+ ;
 - o protéger le personnel ;
 - o anticiper la phase du pic pandémique ;
- efforts secondaires :
 - o état des stocks en équipements de protection individuelle et anticipation de réapprovisionnement ;
 - o soutien à la gestion de crise.

2. Faire face au pic pandémique :

- efforts principaux :
 - o adapter, voire augmenter en tant que de besoins, la couverture opérationnelle en modulant :
 - l'armement des engins tactiques par les pompiers ;
 - la composition des départs types (Alarmstufe) ;
 - les missions à réaliser ;
 - les délais d'arrivée des secours ;
 - o garantir le réapprovisionnement en équipements de protection individuelle ;
 - o mettre en œuvre le plan de continuité d'activité ;
- efforts secondaires :
 - o soutien à la gestion de crise ;
 - o évaluation du dispositif.

3. Gestion du retour à la normale et préparation à une nouvelle vague :

- efforts principaux :
 - o procéder au retour d'expérience ;
 - o adapter la planification en vue d'une seconde vague ;

- effort secondaire :
 - o réapprovisionner les stock en équipements de protection individuelle en vue d'une seconde vague.

Pour cela, **l'effort doit être porté** sur la connaissance permanente et précise des prévisions d'évolution de la pandémie pour anticiper ses conséquences et adapter notre dispositif opérationnel et managérial aux différents stades d'évolution.

Enfin, la rupture d'approvisionnement en équipement de protection individuelle ne peut être toléré car il remettrait en question notre capacité à réaliser nos missions.

3.3 Interactions avec les autres acteurs

L'ensemble de nos actions s'inscrit dans le respect des mesures de coordination interministérielle fixées par la cellule de crise, dirigée par Madame la Ministre de la Santé et en relation avec les autres acteurs de la gestion de crise, dont le ministère de l'intérieur et le HCPN.

3.4 Conditions préalables de succès

Les conditions préalables de succès sont des éléments nécessaires à l'atteinte des objectifs mais dont les effets ne sont actuellement pas garantis. Il s'agit de :

- la cohérence de l'organisation globale de gestion de crise ;
- l'adhésion du personnel du CGDIS ;
- l'adhésion de la population ;
- l'absence de trouble à l'ordre public ;
- la cohérence des mesures prises par les autorités transfrontalières ;
- la conception et la mise en œuvre du PCA du CGDIS ;
- la capacité de réapprovisionnement.

4 Exécution

4.1 Missions des Directeurs fonctionnels, des Chefs de zone de secours, des Chefs de CIS, de GIS et de base SAMU

4.1.1 Missions des Directeurs fonctionnels

Afin d'atteindre les objectifs du CGIS, les missions assignées aux Directeurs fonctionnels sont :

- de s'assurer de la protection de leur personnel par :
 - o le respect des mesures d'hygiène ;
 - o la mise en place du télétravail lorsque cela est possible ;
 - o le respect des distances séparant plusieurs personnes présentent dans un même local ;
 - o l'annulation ou le report de toute réunion, ou formation non indispensable ;
- l'identification des fonctions essentielles à la bonne marche du CGDIS ;

- la préparation, voire la mise en œuvre des mesures palliatives afin de garantir la continuité d'activité du CGDIS.

A cela, se rajoute la mission spécifique ;

- pour la DMS, de garantir la disponibilité des SAMU ;
- pour la DCO, de garantir la disponibilité des GIS.

4.1.2 Mission des Chefs de zone de secours

Dans le contexte actuel, la mission de coordination des Chefs de CIS par le Chefs de zone est d'autant plus essentielle. A cet effet, il leur revient :

- de piloter la mise en œuvre des mesures prises et des instructions données ;
- de monitorer la disponibilité et la capacité opérationnelle des CIS de leur zone de secours ;
- de coordonner les besoins en effectifs des CIS de leur zone de secours, dès lors que ces derniers n'arrivent plus à garantir les effectifs minimum pour les ambulances et le LF/HLF ;
- de coordonner l'approvisionnement en matériels, produits de désinfection et équipements de protection individuelle depuis les stocks zonaux ;
- de remonter l'appréciation de la situation dans leur zone de secours et toutes difficultés rencontrées.

4.1.3 Missions des Chefs de CIS, de GIS et de base SAMU

4.1.3.1 Missions des Chef de CIS

D'une manière générale, les Chefs de CIS doivent garantir dans la durée, la disponibilité de leurs pompiers. A cet effet, ils :

- s'assurent de la bonne application des mesures barrières, du nettoyage de leur locaux ;
- limitent au strict nécessaire le regroupement de pompiers dans les locaux ;
- adaptent les règles de prise des repas, d'organisation des séances de sport ;
- garantissent l'approvisionnement en matériels, produits de désinfection et équipements de protection individuelle ;
- organisent ses permanences ou mettent en place des dispositifs spécifiques (cas des CIS en alerte générale) de manière à ce que seuls les effectifs nécessaires à l'armement des engins uniquement alertés partent en opération de secours ;
- rendent compte à leur Chef de zone de secours de toutes difficultés de gestion.

4.1.3.2 Missions des Chef de base SAMU

D'une manière générale, le Chefs de base SAMU doivent garantir dans la durée, la disponibilité de leurs effectifs. A cet effet, ils :

- s'assurent de la bonne application des mesures barrières, du nettoyage de leur locaux ;
- limitent au strict nécessaire le regroupement des personnes dans les locaux ;

- adaptent les règles de prise des repas ;
- garantissent l'approvisionnement en matériels, produits de désinfection et équipements de protection individuelle ;
- informent le Chef de département des secours médicaux de toutes difficultés de gestion.

4.1.3.3 Missions des Chef de GIS

D'une manière générale, le Chefs de GIS doivent garantir dans la durée, la disponibilité de leurs pompiers. A cet effet, ils :

- s'assurent de la bonne application des mesures barrières, du nettoyage de leur locaux ;
- limitent au strict nécessaire le regroupement de pompiers dans les locaux ;
- garantissent l'approvisionnement en matériels, produits de désinfection et équipements de protection individuelle ;
- organisent ses permanences sur la base des effectifs minimums suivants :
 - o GSAQ : 7 ;
 - o GCYNO :3 ;
 - o GNRBC : 9 ;
 - o GRIMP : 5 ;
 - o CSL : 9 ;
 - o GACO : 3
 - o GSP : 3
 - o GSAN :2 ;
- rendent compte au Directeur de la coordination opérationnelle de toutes difficultés de gestion.

Seul les missions du GHIT sont suspendues et son personnel est mis à la disposition de la DCO pour renforcer en tant que de besoins, le dispositif de gestion opérationnelle.

4.2 Instructions de coordination

4.2.1 Communication

La communication du CGDIS est réalisée et coordonnées par le service de communication, rattaché au département de la direction générale. Elle relaie les messages de prévention en cohérence avec ceux du ministère de la Santé et valorise les actions du CGDIS et de son personnel.

De plus, elle tient à jour la page spécifique du site 112.lu, sur laquelle tous les messages officiels, notes de service et instructions à l'attention du personnel du CGDIS, sont mises en ligne (<https://112.public.lu/fr/Coronavirus.html>).

4.2.2 Coordination interservices

Dans le cadre de la coordination interministérielle mise en place au sein du ministère de la Santé, le CGDIS :

- assure et coordonne la mise en œuvre de la Hotline ;
- appuie le ministère de la Santé pour le monitoring des lits et des ressources hospitalières ;
- met un officier de liaison à la disposition des sous-cellules « hôpitaux, Centres de traitements, Urgences, Soins intensifs » et « Logistique » de la cellule de crise.

5 Organisation du soutien

Dans le cadre présent et compte tenu des circonstances, trois dispositifs des fonctions de soutien du CGDIS sont adaptées.

5.1 Gestion des stocks en matériels, produits de désinfection et équipements de protection individuelle

De manière à garantir à tous les acteurs l'accès aux matériels, produits de désinfection et équipements de protection individuelle, une gestion nationale des stocks et du réapprovisionnement a été mise en place au sein de la cellule de crise.

Le CGDIS assure dans ce cadre son réapprovisionnement puis met celui-ci à la disposition des CIS, via les stocks zonaux.

Compte tenu de la tension actuelle dans la disponibilité de ces ressources, il est nécessaire de connaître le plus précisément possible notre consommation. A cet effet, les CIS doivent remonter selon les consignes données par la DML, leur consommation quotidienne.

5.2 Soutien médical

Afin d'assurer un support au personnel du CGDIS qui présenterait les symptômes du COVID-19, le CGDIS a mis en place un dispositif de conseils et d'appui afin de renseigner le personnel du CGDIS et de permettre aux personnes concernées d'obtenir l'ordonnance nécessaire pour la réalisation du test de dépistage (cf. note de service COVID #3 du 13 mars 2020). Ce dispositif est assuré par le service Santé au travail des pompiers (STP).

5.3 Gestion des absences

Compte tenu de l'impact probable du COVID-19 sur les effectifs du CGDIS et de manière à garantir la réalisation de nos missions et du bon fonctionnement du CGDIS, il est primordial de connaître en permanence l'absentéisme du personnel.

A cet effet, il est demandé au personnel, quel que soit son statut, de communiquer sa situation via la procédure décrite dans la note de service COVID #3 du 13 mars 2020.

6 Organisation de la chaîne de commandement et des réseaux de communication

6.1 Commandement et contrôle

6.1.1 Chaînes managériale, de commandement et de santé

Le CGDIS gère cette pandémie et ces conséquences de manière globale. Ainsi :

- la chaîne de décision managériale à travers le pilotage du CGDIS par le Directeur général, les directeurs fonctionnels, les chefs de département, de service, de zone, de CIS, de GIS et de base SAMU, est pleinement impliquée et mobilisée ;
- la chaîne de commandement et la chaîne médicale sont activées selon les principes fixés dans le règlement opérationnel du CGDIS.

6.1.2 Structure de commandement

6.1.2.1 La cellule de crise

Le Gouvernement assure la conduite politico-stratégique de la crise liée à la pandémie. Pour cela, il réunit en tant que de besoins la cellule de crise au Château de Senningen et dont l'animation revient au HCPN.

La cellule de crise du ministère de la Santé est l'organe unique de coordination interministérielle de la réponse opérationnelle pour le secteur de la santé.

6.1.2.2 Le Centre de gestion des opérations

Le CGO est activé en journée, depuis le 10 mars 2020, en posture de « Suivi et de coordination », renforcée par l'activation des cellules « Conduite », « Planification » et « Evaluation/RETEX ».

Il suit et monitorise l'activité globale du CGDIS selon le « rythme de bataille » présenté en annexe 3. Il constitue le point unique de réception et d'émission de tous les documents et autres informations nécessaires à la gestion managériale et opérationnelle. **Ainsi et pour toute la gestion de la pandémie :**

- **toutes les instructions opérationnelles, notes de service ou autres consignes seront émises depuis le CGO et sur des supports à son entête ;**
- **toute information en relation avec la gestion de la pandémie doit être transmise au CGO.**

Il peut être placé en posture de « Crise » dès lors que la situation le nécessite et voir son activation portée à 24 heures.

6.2 Systèmes d'information et de communication

Le fonctionnement du CGDIS s'appuie sur son réseau informatique propre et selon les règles d'exploitation fixées par le département des techniques de l'information et de communication.

Pour la gestion opérationnelle, les règles de communication via le réseau RENITA restent d'actualité.

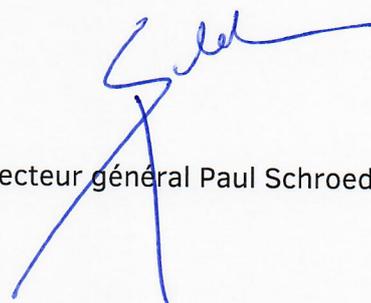
6.3 Points de situation

Le CGO produit au minimum une fois par jour, un point de situation. Celui-ci est destiné à fournir au Directeur général et au CODIR une appréciation de la situation globale du CGDIS. Il est également diffusé aux Chefs de zone, de département, de CIS, de GIS et de base SAMU.

7 Evaluation

Une évaluation permanente des dispositifs mis en place et de la mise en œuvre des consignes et instructions est mise en place. Elle se traduit essentiellement par des sondages en lignes ou par des entretiens téléphoniques, ainsi que par la production d'indicateurs généraux d'efficacité. Ceux-ci ont vocation à vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans l'intention du Chef de corps.

Le Chef de Corps,



Directeur général Paul Schroeder



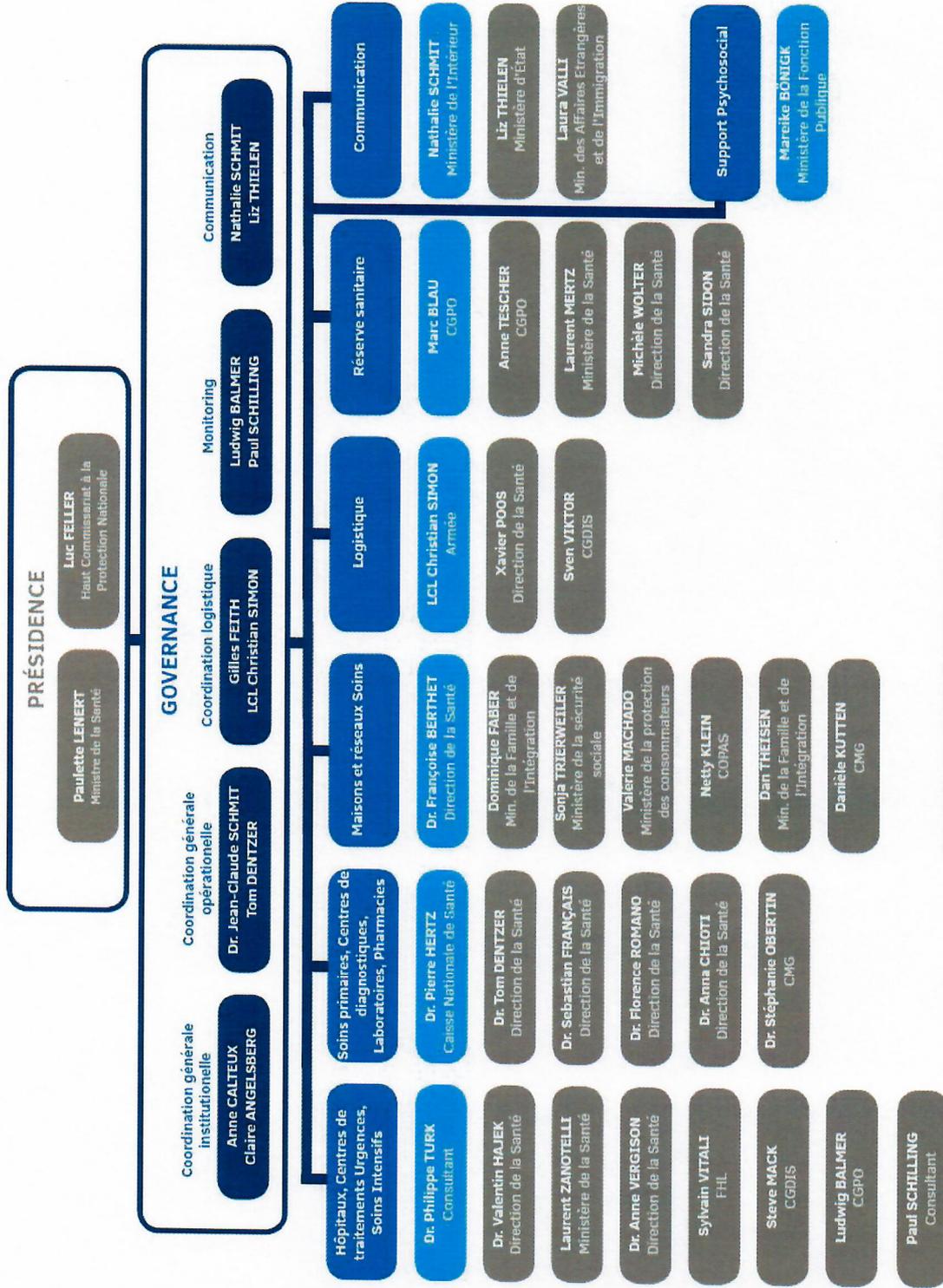
Annexe 1 : Liste des objectifs, sous-objectifs et effets attendus

Objectifs	Sous-objectifs	Effets attendus
<i>Assurer les opérations de secours et les missions spécifiques et complémentaires</i>	Les secours distribués	La disponibilité des pompiers et du personnel du SAMU
	Les missions spécifiques et complémentaires sont assurées	L'identification des missions spécifiques L'identification des missions complémentaires La définition des règles d'organisation et des moyens
	Les changements de stades épidémiques sont anticipés	L'accès aux informations clés Le suivi permanent de la situation La préparation de la réponse opérationnelle aux caractéristiques des différents stades
<i>Protéger le personnel</i>	Les mesures barrières sont mises en place	La mise à disposition de moyens spécifiques Le renforcement du nettoyage des locaux La limitation des contacts entre personne
	Le personnel est formé aux nouvelles procédures	La formation aux procédures de traitement des appels La formation aux nouvelles procédures
<i>Garantir le fonctionnement du CGDIS</i>	Les besoins en EPI et O2 sont dimensionnés et satisfaits	Le dimensionnement des besoins La satisfaction des besoins
	Les fonctions essentielles sont assurées	L'identification des fonctions essentielles L'adéquation entre le besoin et les ressources
	Les mesures prises sont régulièrement évaluées	Evaluer et adapter quotidiennement les règles d'organisation et des moyens de la hotline Mettre en place un dispositif d'évaluation des actions mises en œuvre
<i>Communiquer</i>	Le personnel adhère aux mesures prises	La mobilisation du personnel

Objectifs	Sous-objectifs	Effets attendus
<i>Communiquer</i>	Les actions sont valorisées	La reconnaissance de l'engagement du personnel La valorisation de l'action du CGDIS vis-à-vis des autorités La valorisation du CGDIS en cohérence avec la communication crise

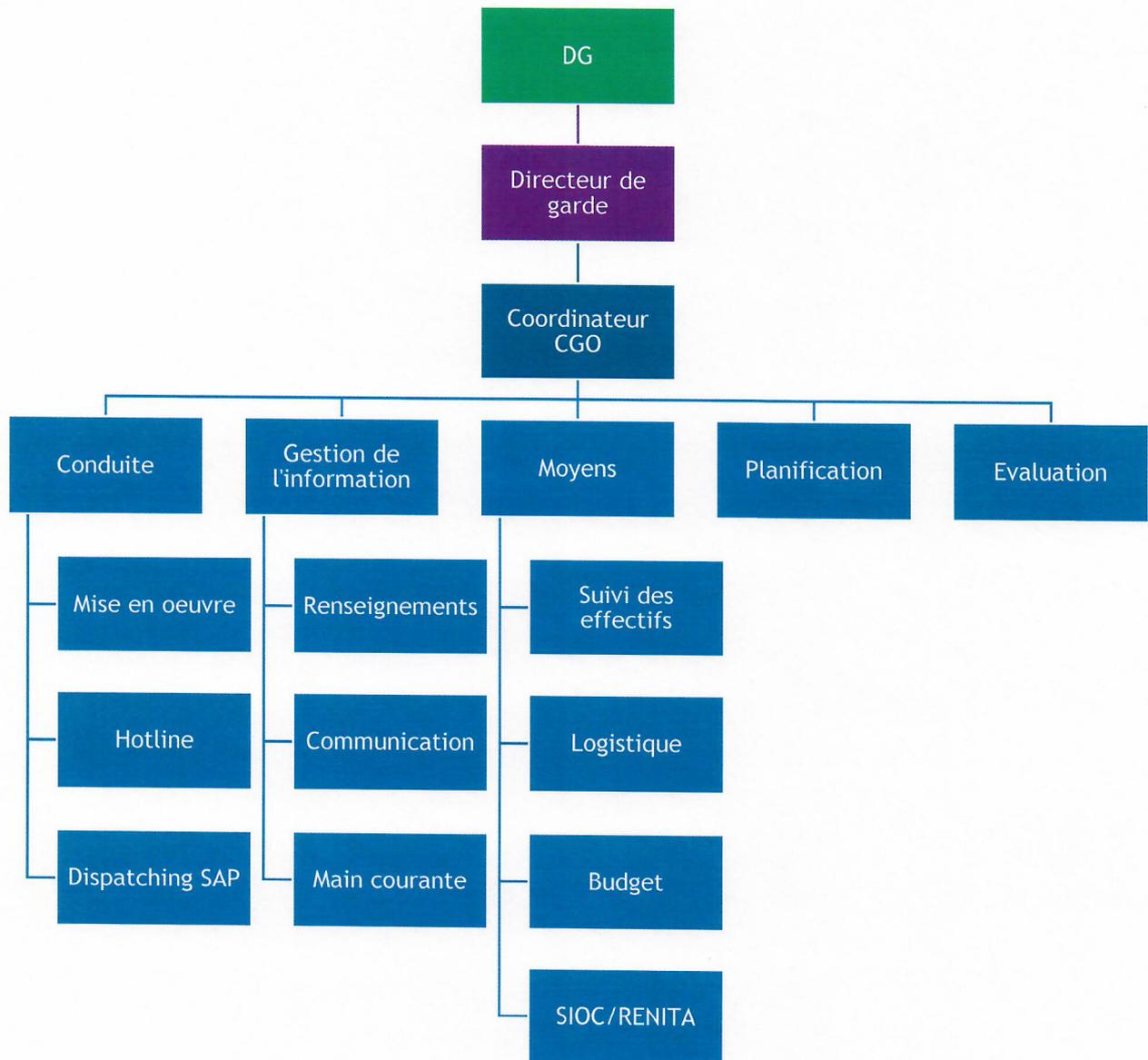
Annexe 2 : Schémas d'organisation des structures de commandement et de contrôle

La cellule de crise du ministère de la Santé



Organigramme Cellule de crise COVID-19

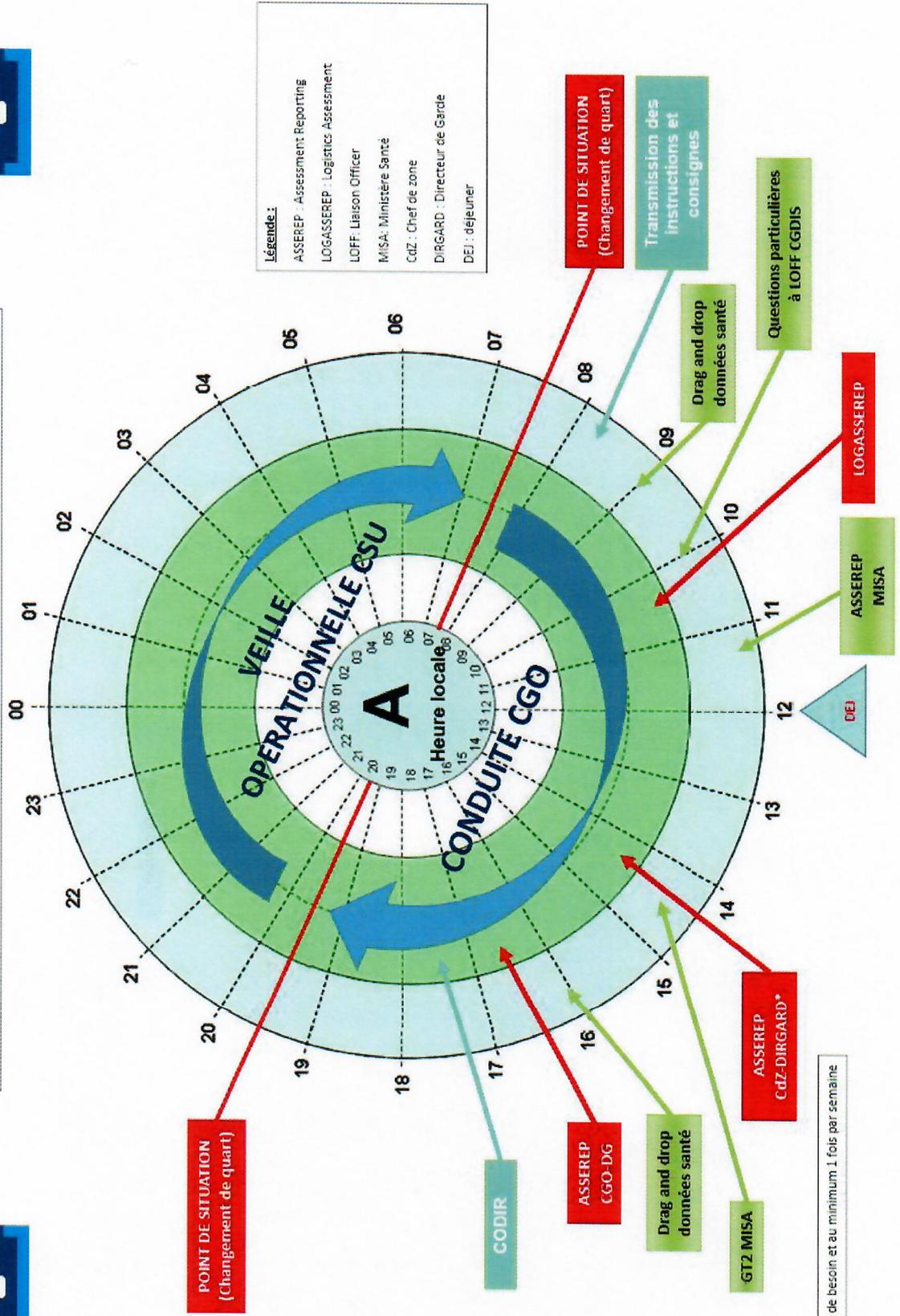
Le CGO en posture de « Suivi et de coordination »



Annexe 3 : « Battle Rythm COVID-19 » du CGO



BATTLE RHYTHM CGO COVID-19



* En tant que de besoin et au minimum 1 fois par semaine

Annexe 4 : Liste des instructions déjà transmises et toujours en vigueur

Document	Objets	Date de diffusion
Note de service 1	Gestes barrières	10 mars 2020
	Adaptations opérationnelles	
	Règles d'hygiènes pour les ambulanciers	
Note de service 2	Adaptation de l'engagement des First Responder aux seules urgence vitales	12 mars 2020
	Arrêt du suivi médical	
	Arrêt de cours INFS et autres exercices, formations et réunions dans les CIS	
Note de service 3	Engagement uniquement de 2 pompiers dans l'ambulance, #COVID, transport uniquement de la victime (sauf enfant)	13 mars 2020
	Les pompiers qui sont des personnes vulnérables ne participent plus au SAP	
	Gestion des absences	
	Maison médicale virtuelle pour les agents du CGDIS	
	Arrêt des déplacement à l'étranger	
Note de service 4	Suspension des missions de First Responder	18 mars 2020
Note de service 5	Informations générales de la DMS et INFS	26 mars 2020
Note de service 6	Mise en place du dispatching des patients dans les hôpitaux	27 mars 2020

L'ensemble des informations sont accessibles sous :

- <https://112.public.lu/fr/Coronavirus.html>
- <https://112.public.lu/fr/actualites/2020/conferencepresseccovid1.html>